

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025 - 18

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-145, en date du 12 décembre 2023, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant le projet de consultation citoyenne que la mairie souhaite engager sur le devenir du lac de Braguessou ;

Considérant que ce projet de concertation publique accompagne la politique de la ville de Saint-Jory en proposant aux citoyens une réflexion participative sur un espace emblématique,

Considérant qu'il s'agit de la première étape de démocratie participative que souhaite mettre en place la mairie de Saint-Jory ;

Considérant que le Conseil Départemental octroie des subventions pour ce type de projet dans le cadre du Fonds de Soutien à la Démocratie Participative

Considérant que la commune de Saint-Jory répond aux critères.

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 7 900.00 €.

DECIDE

Art. 1 - de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour son projet de consultation citoyenne sur le devenir du lac de Braguessou, d'un montant de 4 000.00 €.

Fait à Saint-Jory, le 14/04/2025



Le Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 17 AVR. 2025